

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2020

Ordre du jour :

Approbation du compte-rendu du 10 août 2020.

Délibérations :

- Demande de subvention au titre du fonds de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupement, touchés par des événements climatiques ou géologiques.
- Versement d'une subvention exceptionnelle du budget communal 2020 au budget assainissement 2020.
- Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal.
- Désignation du délégué élu au Centre National d'Action Social (CNAS).
- Autorisation à Monsieur le Maire de signer une convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial.
- Fixation des autorisations d'absence au titre d'évènements familiaux accordées aux agents de la collectivité.
- Désignation d'un coordonnateur communal - recensement de la population 2021.
- Désignation de trois agents recenseurs - recensement de la population 2021.

Questions diverses.

M. le Maire demande à rajouter une délibération portant à la connaissance à l'assemblée délibérante de 'avis n°2020-0209 rendu le 7 octobre 2020 par la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine.

L'an deux mille vingt le vingt-deux octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Jean-José BONNERON, Maire de Loupiac.

Étaient présents M. BONNERON Jean-José, M. GARABOS Bruno, Mme CARTIER Christine, M. CASIMIR Pierre, Mme AMANT Stéphanie, Mme BAGUR Marie-Laure, Mme CASIMIR Marie-Laure, M. ELCRIN Philippe, M. SANFOURCHE Nicolas, M. CHOLLON Lionel, Mme DE GABORY Cécile.

Absents représentés : M. AMEEL Guillaume par M. BONNERON Jean-José, Mme DUPHIL Sandrine par Mme BAGUR Marie-Laure, Mme DUTEÏS Stéphanie par Mme CASIMIR Marie-Laure, M. EXPERT Patrick par M. CHOLLON Lionel.

Absente :

Secrétaire de séance : Mme Christine CARTIER

Date de convocation : 12 octobre 2020

Nombre de conseillers : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Approbation du compte-rendu du 10 août 2020

Pour répondre à M. Pierre CASIMIR qui a affirmé le 10 août qu'aucune commission ne s'était tenue depuis 2014, M. Lionel CHOLLON remet aux membres du conseil une série de convocations de commissions, comités de pilotage, réunions diverses qui ont été envoyées aux élus entre 2014 et 2020. Il précise que ces convocations ont été retrouvées dans les ordinateurs des anciens élus, mais qu'elles doivent se retrouver dans ceux de la mairie, que M. Jean-José BONNERON a rédigé lui-même certaines de ces convocations et que Mme Stéphanie DUTEÏS, ancienne secrétaire, a œuvré pour les transmettre. Puis, il fait lecture d'extraits d'un courrier à destination de M. le Maire écrite par une ancienne élue, Mme Cordier, en réaction aux propos mensongers de M. Pierre CASIMIR. M. Lionel CHOLLON indique enfin que, dorénavant, il brandira un carton jaune quand un nouveau mensonge sera exprimé et un rouge en cas de diffamation, en espérant que l'occasion ne lui sera pas donnée.

POUR : 15	ABSTENTION :	CONTRE :
------------------	---------------------	-----------------

DÉLIBÉRATION N° 50 - 2020 - DEMANDE DE SUBVENTION DU FONDS DE SOLIDARITE EN FAVEUR DE L'EQUIPEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS TOUCHES PAR DES EVENEMENTS CLIMATIQUES OU GEOLOGIQUES

Monsieur le Maire avise le Conseil Municipal que suite aux intempéries entre le 9 et 11 mai 2020, la voirie communale a subi des dégâts importants, par les inondations et coulées de boue. La commune de Loupiac a été reconnue en état de catastrophe naturelle, par arrêté ministériel du 16 juin 2020 et publié au Journal Officiel le 10 juillet 2020.

La voirie communale "**Route du Chay**" nécessite de gros travaux, d'un montant estimatif de 225 311.00 € HT soit 270 373.20 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de déposer un dossier de demande de subvention au titre du fonds de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités et de leurs groupements touchés par des évènements climatiques ou géologiques.

M. Lionel CHOLLON a demandé que dans la délibération soit mentionnée la voirie concernée et pourquoi une seule voirie.

Réponse de M. Pierre CASIMIR : seuls le débordement du ruisseau et les coulées de boues sont pris en compte et non le ruissellement des eaux.

M. Lionel CHOLLON aimerait que la réponse de la préfecture concernant la non prise en compte des routes de Temple et de Hourtoye soit portée à la connaissance de tous les élus. Il indique que, à Temple, le ruisseau a bien débordé - et à plusieurs endroits -, provoquant des dégâts sur la voirie qui auraient pu être pris en compte.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal:

- **Autorise** Monsieur le Maire à demander une subvention, à Madame la Préfète, au titre du fonds de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités et de leurs groupements touchés par des évènements climatiques ou géologiques.

POUR : 15	ABSTENTION :	CONTRE :
------------------	---------------------	-----------------

DÉLIBÉRATION N° 51- 2020 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU BUDGET COMMUNAL 2020 AU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT 2020.

Suite au vote en déséquilibre du budget assainissement 2020, le 23 juillet 2020, Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du conseil municipal, que le contrôle de légalité de la Préfecture de la Gironde, a saisi la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine. En conséquence, tous les budgets (communal, assainissement, caisse des écoles et CCAS) sont suspendus jusqu'au rapport final rendu par la Chambre Régionale des Comptes et après validation de Madame la Préfète.

Sur proposition du Premier Conseiller de la Chambre Régionale des Comptes, Monsieur le Maire informe les conseillers, qu'il y a lieu de rectifier et d'équilibrer le budget assainissement.

Après avoir pris attache de Monsieur le Percepteur du centre des finances publiques de Cadillac, Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 133 055.20 € du budget communal au budget assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Donne** son accord pour le versement d'une subvention exceptionnelle de 133 055.20 € du budget communal au budget assainissement.

M. Lionel CHOLLON précise qu'il expliquera la raison de cette abstention lors de la délibération n°58.

POUR : 12	ABSTENTION : 3	CONTRE :
------------------	-----------------------	-----------------

DÉLIBÉRATION N° 52 - 2020 - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Mme DE GABORY Cécile avait transmis, en amont de la séance du conseil municipal, des remarques sur le règlement intérieur. Des articles ont été rectifiés, voir supprimés ou plus de précisions ont été apportés. Seul, le rôle du bureau n'a pas été inséré. Concernant les demandes qui ne concernaient pas le règlement, des réponses verbales ont été données .

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par Monsieur le Maire.

POUR : 12	ABSTENTION : 3	CONTRE :
------------------	-----------------------	-----------------

DÉLIBÉRATION N° 53 - 2020 - DESIGNATION DU DELEGUE ELU AU CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

La commune de Loupiac adhère au Centre National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel des collectivités territoriales, depuis 2008. Dans ses statuts, le CNAS prévoit la désignation d'un délégué élu et d'un délégué agent.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de désigner un délégué élu. Il propose comme délégué élu, Mme Christine CARTIER, à compter du 1er septembre 2020.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, **décide** de nommer Mme Christine CARTIER, en qualité de déléguée local du collège des élus.

POUR : 15	ABSTENTION :	CONTRE :
------------------	---------------------	-----------------

DÉLIBÉRATION N° 54 - 2020 - DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A PASSER UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL

(Mairie de Loupiac + Communauté de communes Convergence Garonne)

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des article 61 à 63 ;
- Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- Vu le projet de convention de mise à disposition avec la Communauté de communes Convergence Garonne dont teneur figurant en annexe à la présente délibération ;
- Vu l'accord du fonctionnaire concerné ;
- Vu l'avis de la commission de déontologie prévue par l'article 87 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

M. Lionel CHOLLON demande au service administratif de vérifier que la communauté de communes s'est bien acquittée de factures concernant l'occupation des bâtiments scolaires par l'ASLH et l'APS avant la mise en place du service commun. M. Lionel CHOLLON et Mme Cécile DE GABORY reviennent sur la naissance du service commun et rappellent qu'il a été mis en place pour les 4 communes de Béguey, Cadillac, Loupiac et Sainte-Croix-du-Mont après la fusion des CdC. Si la CdC peut facturer ce service aux communes, elle doit, de manière concomitante, verser une attribution de compensation équivalente. Ils font part de leur inquiétude pour le budget communal du vote de M. Bruno GARABOS qui a accepté, lors du dernier conseil communautaire, que notre commune supporte la charge de ce service commun sans avoir la garantie d'obtenir l'AC correspondante. Ils indiquent que le Maire de Sainte-Croix-du-Mont a voté contre.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer ledit projet de convention de mise à disposition dont teneur figure en annexe à la présente délibération.

POUR : 15	ABSTENTION :	CONTRE :
------------------	---------------------	-----------------

DÉLIBÉRATION N° 55 - 2020 - DELIBERATION FIXANT LES AUTORISATIONS D'ABSENCE AU TITRE D'ÉVÉNEMENTS FAMILIAUX ACCORDEES AUX AGENTS DE LA COLLECTIVITE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les personnels des collectivités locales peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence dont le principe est posé par la loi du 13 juillet 1983.

Ce texte prévoit l'octroi d'autorisations d'absence aux fonctionnaires territoriaux à l'occasion de certains événements familiaux mais n'en précise ni les cas ni la durée. En l'absence de décret d'application, les conditions d'octroi de ces autorisations sont fixées au niveau local et les autorités peuvent tenir compte des avantages pouvant être accordés aux fonctionnaires de l'Etat.

Il appartient donc à l'organe délibérant de se prononcer, après avis du Comité Technique, sur la nature des autorisations d'absence accordées et sur le nombre de jours.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de prévoir la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités liées au service, les autorisations d'absence pour les événements familiaux suivants :

Événements	Nombre de jours pouvant être accordés
Mariage	
- de l'agent (ou souscription PACS)	6 jours
- d'un enfant, père, mère	3 jours
- d'un frère, sœur, beau-frère, belle-sœur	2 jours
- d'un oncle, tante, neveu, nièce	1 jour

Décès - du conjoint (ou partenaire lié par un PACS) - d'un enfant, père, mère, beau-père, belle-mère - autres ascendants et descendants - frère, sœur, beau-frère, belle-sœur - oncle, tante, neveu, nièce	5 jours 3 jours 2 jours 2 jours 1 jour
Maladie très grave - du conjoint (ou partenaire lié par un PACS) - d'un enfant, père, mère	5 jours 3 jours

Règles générales

- Elles sont accordées en fonction des nécessités de service.
- La durée de l'événement est incluse dans le temps d'absence même si celui-ci survient au cours de jours non travaillés.
- Les journées accordées doivent être prises de manière consécutive.
- L'octroi de délai de route éventuel est laissé à l'appréciation du maire.
- L'agent doit fournir la preuve matérielle de l'événement (*acte de décès, certificat médical...*),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter les modalités d'octroi d'autorisations d'absence aux agents de la collectivité ainsi proposées.

DIT qu'elles prendront effet à compter du 26 octobre 2020.

ET qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

POUR : 15	ABSTENTION :	CONTRE :
------------------	---------------------	-----------------

DÉLIBÉRATION N° 56 - 2020 - DELIBERATION PORTANT DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2021.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que le recensement de la population se déroulera du 21 janvier 2021 au 20 février 2021.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;
- Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
- Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Pour la préparation, le suivi ainsi que la clôture de l'enquête, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement. Il propose de nommer Mme Marie-Laure BAGUR, conseillère municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à

- **De désigner** Mme Marie-Laure BAGUR, coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement qui se déroulera du 21 janvier 2021 au 20 février 2021.

POUR : 15	ABSTENTION :	CONTRE :
------------------	---------------------	-----------------

DÉLIBÉRATION N° 57 - 2020 - DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DE TROIS AGENTS RECENSEURS - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2021.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que le recensement de la population se déroulera du 21 janvier 2021 au 20 février 2021.

Afin de recenser tous les logements et les habitants de la commune de Loupiac, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut procéder à la nomination de trois agents recenseurs.

Monsieur le Maire propose de nommer agents recenseurs :

- Mme Marilyn DANGIDANG, habitante de la commune,
- Mme Annick PEREZ, habitante de la commune.
- Poste à pourvoir

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à

- **De désigner** Mme Marilyn DANGIDANG, Mme Annick PEREZ, ainsi que la 3^{ème} personne qui aura accepté le poste, agents recenseurs pour l'enquête de recensement qui se déroulera du 21 janvier 2021 au 20 février 2021. Elles percevront une indemnité forfaitaire de recensement.

POUR : 15	ABSTENTION :	CONTRE :
------------------	---------------------	-----------------

DÉLIBÉRATION N° 58 - 2020 - PORTE A CONNAISSANCE A L'ASSEMBLEE DELIBERANTE DE L'AVIS N°2020-0209 RENDU LE 7 OCTOBRE 2020 PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES NOUVELLE-AQUITAINE.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-5 ;

VU Les articles L.232-1 et R.232-1 du Code de juridictions Financières ;

VU La lettre du 18 août 2020, enregistrée au greffe le 18 août 2020, par laquelle le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la zone défense et de sécurité Sud-Ouest a saisi la chambre régionale des comptes en application de l'article L.1612-5 du code général des collectivités territoriales, au motif que le budget primitif 2020 de la commune Loupiac n'a pas été voté en équilibre réel ;

VU La lettre du président de la chambre régionale des comptes en date du 28 août 2020 informant le maire de la commune de Loupiac de la date limite à laquelle pouvaient être présentées ses observations, la réponse de ce dernier en date du 3 septembre 2020, enregistrée au greffe le 7 septembre 2020, et ses observations orales formulées le 21 septembre 2020 ;

VU L'ensemble des pièces du dossier

Sur le rapport de M. COCULA, premier conseiller ;

CONSIDERANT :

- que la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine a rendu le 7 octobre 2020, son avis n°2020-0209 ;
- que cet avis doit être porté à la connaissance de l'assemblée délibérante, en application des dispositions de l'article L.1612-19 du code général des collectivités territoriales ;

Pour M. Lionel CHOLLON, cet avis de la Chambre régionale des comptes donne raison aux élus de « Loupiac au cœur » qui avaient jugé insincère le budget présenté le 23 juillet 2020 par M. le Maire, M. Jean-José BONNERON. Cet avis confirme également que l'argent existait pour équilibrer les comptes à ce moment- là. M. Lionel CHOLLON s'interroge sur les raisons qui ont amené M. Jean-José BONNERON, comptable de métier, à proposer de voter un budget en déséquilibre. Il remercie la commission communication d'avoir permis à M. Jean-José BONNERON de donner l'explication de son choix dans la lettre d'information municipale publiée en octobre. M. Lionel CHOLLON rappelle que M. Jean-José BONNERON a écrit qu'il avait conscience de l'illégalité de la présentation budgétaire, mais qu'il l'avait décidé pour enclencher une enquête de la CRC afin que la réalité soit révélée.

M. Jean-José BONNERON indique qu'il n'y a pas besoin de réunir la commission des finances car les nouveaux budgets seront établis suivant les données rectificatives de la Chambre Régionale des Comptes.

Après en avoir délibéré ,

- **Prend acte** de la communication des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine,
- **Prend acte** de la tenue du débat portant sur l'avis n°2020-0209 rendu le 7 octobre 2020,
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

POUR : 12	ABSTENTION : 3	CONTRE :
------------------	-----------------------	-----------------

Questions diverses.

1) Concernant les travaux sur la toiture de l'école, M. le Maire indique avoir reçu une série de questions de la part de M. Lionel CHOLLON et demande à M. Bruno GARABOS d'y répondre.

M. Lionel CHOLLON demande des informations sur les travaux de toiture, prévus à l'école pendant les vacances scolaires. D'autant plus, qu'il s'agit d'une couverture amiantée.

M. Bruno GARABOS prend la parole.

Tout d'abord, il reconnaît que les travaux étaient planifiés mais qu'il n'avait pas connaissance qu'il fallait déposer une demande préalable de travaux en amont. Le dossier a été envoyé à l'Espace Droit des Sols du Coeur-Entre-Deux-Mers.

Il informe que seuls les travaux de bardage en PVC et faitage seront effectués pendant les vacances scolaires. La couverture de toiture sera changée ultérieurement.

Se félicitant que M. Bruno GARABOS fasse son mea culpa et s'engage dorénavant à respecter les règles de l'art dans l'exécution des travaux municipaux, M. Lionel CHOLLON regrette le manque de communication sur ce projet et l'absence de M. le Maire lors du conseil d'école où il aurait pu annoncer ce report et rassurer les parents.

2) Intervention M. le Maire sur le conseil d'école.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante, qu'il ne répondra plus aux questions anonymes, pendant les conseils d'écoles.

Il indique qu'il n'est pas là pour se prendre des coups de pied au cul et que, concernant la vitesse des véhicules, il y aura de la répression.

3) M. Bruno GARABOS demande à M. Lionel CHOLLON de bien vouloir expliquer la loi EGalim dans le cadre de la restauration scolaire.

M. Lionel CHOLLON précise qu'il n'est pas en charge de la gestion de la commune et invite M. Bruno GARABOS à lire cette loi forte intéressante.

4) Mme Cécile DE GABORY explique qu'elle ne remet pas en doute le fait de devoir annuler les repas aînés, qu'elle trouve dommage que les billets de cinéma ne soient plus en place et demande pourquoi il n'y a plus la corbeille de fruits.

Mme Christine CARTIER l'informe que la corbeille de fruits est mise en place.

5) Ayant la volonté de contribuer à enrichir la réflexion sur l'avenir du centre-bourg, répondant à l'invitation au dialogue écrit sur le questionnaire, M. Lionel CHOLLON demande à M. Bruno GARABOS quand il peut lui remettre le « cahier d'intention » rédigé en 2017 qui résume deux ans de réflexions de la population sur le sujet. M. Bruno GARABOS lui répond que ce n'est pas la peine et que le dépouillement sera effectué par les membres du bureau.

6) Suite à une demande par mail de M. Lionel CHOLLON concernant le remplacement d'un lampadaire au 59 route du CES, M. Pierre CASIMIR informe que le devis datait du 20 février 2020 et qu'il n'a jamais été signé. De plus, il donne connaissance d'un courrier envoyé en date du 12 mars 2020 à Mme et M. DUTIN, par M. Lionel CHOLLON, Maire de Loupiac à cette période, lui stipulant que le devis a été signé et que les travaux seront réalisés au printemps.

M. Lionel CHOLLON a réfuté la contenance du courrier.

Fin de séance à 22h00